



**RÈGLEMENT 507-2020-2 – RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DE  
COMPAGNIE**



**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Élisabeth veut actualiser son règlement 507-2020 relatif aux animaux de compagnie;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la session spéciale tenue le 24 février 2022.

PROJET



## ARTICLE 1

L'article 4.17 est abrogé et remplacé en son intégrité par le texte suivant :

### 4.17 Dispositions particulières concernant les chenils, refuges et pensions

Tous les animaux doivent être gardés à l'intérieur d'un bâtiment conçu pour les accueillir.

Le bâtiment doit être sonorisé de façon à ce que le niveau de bruit à 7.62m (25pi) de celui-ci, ne dépasse pas 40dBA, et ce, en tout temps.

Le bâtiment doit être localisé en respectant tous les règlements de zonage et d'urbanisme de la Municipalité.

Le propriétaire de plus de trois (3) chiens est une personne exploitant un chenil ou un refuge au sens du présent règlement et celui-ci doit obtenir un permis d'exploitation.

Le requérant acquitte, le ou avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le prix du permis est fixé par l'autorité compétente (contrôleur animalier), le tout selon le contrat en vigueur; ledit permis étant valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La personne exploitant un chenil sur le territoire de la municipalité devra s'assurer :

- Que d'excellentes conditions d'hygiène et de propreté soient maintenues en tout temps au lieu d'exploitation du chenil;
- Que les aboiements des chiens gardés sur le lieu du chenil ne troublent pas la paix, la tranquillité ou ne soient une source d'ennuis dans le voisinage;
- Que l'exploitation du chenil ne cause pas d'odeur ou ne soit de quelque autre manière une source d'ennuis pour le voisinage;
- Que l'aménagement du chenil permette de garder individuellement chaque chien dans une cage ou un enclos d'une superficie minimale de quatre (4) mètres carrés et d'une hauteur minimale d'un mètre et demi (1,5).



## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Élisabeth ce 24 février 2022

---

Louis Bérard  
Maire

Catherine Haulard  
Directrice générale